

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 MARS 2022

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 23

Représentés : 11

Absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, MAIRE, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MMES RICCIARELLI, LE PALUD ; ADJOINTS ; MM. SERRES, HAMONIC, MMES BOUGE, MICHON, M. SOUSA, MME YENKETRAMDOO, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, FERYN, MM. BOUCHE, RIBEIRO-CAPITAO, MMES LEANZA, BERNIER, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

| | |
|-----------------------------|----------------------------|
| M. DELIANCOURT..... | POUVOIR A M. PROPONET |
| MME NAOUM-GHAZIEFF..... | POUVOIR A M. LACAMBRE |
| MME MORIEZ | POUVOIR A MME YENKETRAMDOO |
| M. POLICE | POUVOIR A MME GREMION |
| M. BOUKOUNA | POUVOIR A MME GY |
| M. DEBBI | POUVOIR A MME RICCIARELLI |
| MME HADJIAT..... | POUVOIR A M. JANUS |
| MME TERRINE | POUVOIR A M. CRUSE |
| MME CINOSI GIRARD | POUVOIR A M. BOUCHE |
| MME LACARRIERE-FARGES | POUVOIR A MME BERNIER |
| M. RODRIGUES | POUVOIR A MME LEANZA |

ABSENT : M. LEBAS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Dany LOYAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

D222803-1

Guerre en Ukraine : attribution d'une subvention exceptionnelle.

OBJET : GUERRE EN UKRAINE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

RAPPORTEUR : RAFIKA REZGUI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le 24 février 2022, le président Russe Vladimir Poutine a déclenché une opération d'invasion de l'Ukraine. Depuis, les populations fuient le pays et de nombreux besoins se font sentir, suscitant un élan de solidarité internationale.

Depuis le 2 mars, la ville de Chilly-Mazarin a organisé des collectes des produits identifiés par l'ambassade d'Ukraine en France. Des dons ont déjà été acheminés vers l'Ukraine en lien avec la protection civile.

Des collectes ont eu lieu en demi-journée, soit à la police municipale annexe soit à la salle du Parc. De nombreux bénévoles participent à l'organisation de ces collectes.

L'accueil et l'hébergement des Ukrainiens qui quittent leur pays est un sujet majeur. A cette fin, deux logements d'urgence pouvant accueillir des familles Ukrainiennes ont été mis à disposition de la Préfecture, rue Marie Curie et rue Ollivier Beauregard.

Par ailleurs, un appel aux Chiroquois a été fait en ce sens. Des familles se sont d'ores et déjà positionnées pour accueillir des réfugiés Ukrainiens et ont été mis en relation avec les services de l'Etat.

La situation a entraîné un vaste élan de générosité qui se traduit également par des besoins financiers pour permettre notamment que des produits médicaux soient acheminés vers l'Ukraine.

Aussi, il vous est proposé d'y associer la ville de Chilly-Mazarin et de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à la Croix Rouge Française qui intervient en soutien de la Croix Rouge Ukrainienne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des Collectivités Territoriales et de leurs groupements et l'article L.1115-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « si l'urgence le justifie, les Collectivités Territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire »,

CONSIDERANT la guerre en Ukraine,

CONSIDERANT qu'eu égard à l'ampleur de la situation, il apparaît indispensable de venir en aide aux victimes,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Croix Rouge Française.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 au chapitre 65 – article 6574.

Résultat du vote : UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Accusé de réception en préfecture
091-24500000-20220328-D222803-1-DE
Date de télétransmission : 01/04/2022
Date de réception préfecture : 01/04/2022

Chilly-Mazarin, le 28 mars 2022

**La Maire,
Rafika REZGUI**

